

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D34 et D38  
au territoire de la commune de GUEMAPPE  
TRAVAUX  
réparation de chaussée  
Section hors agglomération  
du 17 juin 2024 au 13 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 29/05/2024, par laquelle le CER de CROISILLES, fait connaître le déroulement des travaux de réparation de chaussée, du 17 juin 2024 au 13 septembre 2024 pour une durée effective de 3 jours,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparation de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D34 du PR 21+932 au PR 22+605 et D38 du PR 11+860 au PR 12+600, hors agglomération, du 17 juin 2024 au 13 septembre 2024 pour une durée effective de 3 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de CHERISY, GUEMAPPE et VIS EN ARTOIS,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D34 du PR 21+932 au PR 22+605 et D38 du PR 11+860 au PR 12+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GUEMAPPE, du 17 juin 2024 au 13 septembre 2024 pour une durée de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : Déviation 1 : par les RD 939, 9 et 38 au territoire des communes de VIS EN ARTOIS, CHERISY et GUEMAPPE

Déviation 2 : par les RD 939, 33 et 34 au territoire de la commune de GUEMAPPE

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....13 JUIL 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Laurent REGNIER

